

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze mai 2019 à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

- Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique BEGAULT, Mr Patrice JEAN, Mme Liliane MONTIER, Mr Christophe PIRAUBE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Pierre BORRE excusé a donné pouvoir à Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mme Elisabeth LESAULNIER excusée, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Laure GODEY excusée, Mr Michaël HERGAULT excusé a donné pouvoir à Mr Joseph LETOREY.

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire présente Madame Corinne GAILLARD, la nouvelle Comptable au Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2019 est adopté.

PERSONNEL

2019 - 10 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

Le Maire, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

SERVICE TECHNIQUE:

- Un adjoint technique territorial employé communal au service technique de la mairie peut bénéficier d'un avancement de grade :
Aussi, pour lui permettre de poursuivre sa carrière professionnelle, Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (17/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE : La création :

- d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps incomplet (17/35^{ème}), à compter du 15 mai 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

2019 - 11 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, depuis le début de l'année 2019, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1022 à 1027,

La précédente délibération faisant référence à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2019, les taux des indemnités du Maire, des Adjointes comme suit :

- Maire : 100 % du Taux maximal soit (31 % de l'indice brut 1027 M 830) = 1 205,71 €
- Adjointes : 100 % du Taux maximal soit (8,25 % de l'indice brut 1027 M 830) = 320,88 €

2019 – 12 CONVENTION DE REMISE DIRECTE DES OUVRAGES D'EQUIPEMENTS COMMUNS « LE CLOS DU PUIITS »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de convention de remise directe des ouvrages d'équipements communs avec la SARL LE CLOS POLET domiciliée 27 rue de Bombanville – 14610 THAON. Cette Société envisage de créer un lotissement de 6 lots libres de constructeur, destiné à la réalisations de maisons individuelles d'habitations, sur les terrains cadastrés section F n°255, 256, et 264 pour partie d'une superficie d'environ 2.825 m2 sur la Commune de VARAVILLE. Cette opération pourra comprendre de une à deux phases maximum.

La Commune de VARAVILLE s'engage à prendre en charge la propriété, la gestion et l'entretien de toutes les parties communes et équipements du groupement d'habitations et à les classer à terme dans le Domaine communal ou intercommunal.

Le tout après finition et réception globale des travaux dû par le lotisseur. La réception sera organisée avec l'ensemble des services concessionnaires en charge des réseaux de la Commune au jour du rendez-vous.

A l'issue, un DOE sera transmis à la Mairie pour chacun des ouvrages réalisés.

Le lotisseur s'engage, pour sa part, à assurer la maintenance de l'ouvrage jusqu'à la prise en charge de sa gestion et de son entretien par la Commune.

A la demande du lotisseur, la prise en charge aura lieu, lors d'une visite contradictoire d'état des lieux qui pourra être simultanée à la réception définitive des travaux de réalisation de la tranche considérée du projet. Cette visite fera l'objet d'un procès verbal.

Le lotisseur procédera dans un délai maximum de six mois après la prise en charge par la Commune de VARAVILLE, des espaces communs et équipements du projet, aux formalités de rétrocession gratuite. Le coût des dites formalités sera à la charge du lotisseur.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de remise directe des ouvrages d'équipements communs pour « Le Clos du Puits ».

2019 - 13 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA PLAGE DE VARAVILLE ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU POSTE DE SECOURS N°1 :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation de la plage de VARAVILLE et des équipements publics du poste de secours avec l'Association de Longe Côte, Marche Aquatique Côtière « AquaRand'Hôme » dont le siège social est situé en Mairie de VARAVILLE – 2 Avenue du Grand Hôtel et l'adresse administrative 192 – Butte de Bassebourg – 14430 CRICQUEVILLE –EN-AUGE.

Cette convention a pour objet de permettre aux adhérents de l'association de pratiquer le longé côte et/ou la marche aquatique côtière sur la plage de Varaville, dans les meilleures conditions d'accueil et matérielles. Pour cela l'utilisation de la douche et des toilettes publique du poste de secours est indispensable pour une bonne pratique et pour le confort des adhérents.

Madame Aurélie NIARD faisant partie de l'Association « AQUARAND'HÔME » ne prend part au vote.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par onze voix POUR,,

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'Association de Longe Côte, Marche aquatique Côtière « AquaRand'Hôme ».

URBANISME

2019- 14 PLU – MODIFICATION N°2 PROCEDURE SIMPLIFIEE

Monsieur le Maire rappelle au préalable certains points du dossier, avant que le Conseil municipal ne délibère :

- La Commune a retenu en 2010, un cabinet spécialisé pour conduire une étude de revitalisation du centre Home. Cette étude préconisait l'implantation d'un projet hôtelier.
- En 2015, un terrain qui correspondait à ce besoin, a été mis en vente pour un montant de 560 000 €, une consultation auprès des domaines avait été réalisée par la Commune (le montant estimé s'élevé à 620 000 € avec une marge de négociation de 10 %). Il a été alors demandé à l'EPFN de constituer une réserve foncière. Un avis favorable par cet établissement a été donné, avec un délai de 5 ans pour la Commune pour racheter cet ensemble foncier. En 2016, une convention a d'ailleurs été signée.
- Une consultation d'organismes d'hôtellerie a été réalisée ; 1 organisme a été retenu – la Société PROMEO. Cette dernière s'est positionnée pour racheter ce terrain 650 000 € + TVA.
- Le conseil municipal a pris une délibération pour cadrer ce projet (résidence hôtelière avec un classement minimum de 3 étoiles minimum ; comprenant notamment salle petit déjeuner, accueil, espace bien être, piscine chauffée... pour une surface de plancher de 5 000 m2 minimum.
- La modification simplifiée du PLU porte sur une augmentation d'emprise au sol de 0.25 à 0.30, les zones boisées ne peuvent être modifiées.
- Une consultation auprès du public a été lancée par voie de presse, un registre a été ouvert à cette fin pendant 4 semaines + une semaine de prolongation. A nouveau une consultation va être réalisée pendant 1 mois à partir du 25 mai 2019.

Intervention de Monsieur LEBEGUE qui du fait de rumeurs dépassant les limites du territoire de la Commune, mais sans dévoiler le permis de construire qui est en cours d'instruction, demande que des précisions soient apportées : la résidence sera une construction R+1+combles.

Monsieur le Maire expose l'objet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

- d'accompagner la mutation de secteurs à réurbaniser situés en zone U,
- de préciser et mettre à jour le règlement de la zone U, dans l'attente de la fin de la procédure de révision du PLU, (dont le PADD a dès à présent fait l'objet d'un débat d'orientations).

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de, Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

- ouverture d'un registre en mairie de Varaville
- consultation du dossier, avec les avis émis, en mairie de Varaville
- concertation du public du 25/05/19 au 25/06/19 inclus aux jours et heures d'ouverture du public :

(Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et le mercredi de 14 h à 17 h)

Un avis reprenant les modalités de mise à disposition sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. Cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur PIRAUBE fait état qu'il a remarqué qu'il y a des poteaux d'éclairage sur la commune de différents modèles, il lui est indiqué que la pose des poteaux d'éclairage revient au lotisseur ; la commune ne prend en charge que la consommation électrique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.

DELIBERATIONS :

2019 - 10 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

2019 – 11 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

2019 – 12 CONVENTION DE REMISE DIRECTE DES OUVRAGES D'EQUIPEMENTS COMMUNS « LE CLOS DU PUIITS »

2019 – 13 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA PLAGE DE VARAVILLE ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU POSTE DE SECOURS

2019 – 14 PLU – MODIFICATION N°2 PROCEDURE SIMPLIFIEE